

*Date de dépôt: 6 septembre 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Michel Gros, Pierre Weiss, Mark Muller, Gilles Desplanches, Jean Rémy Roulet, Alain-Dominique Mauris, Janine Berberat, Jacques Jeannerat, Stéphanie Ruegsegger, Pierre Kunz, Claude Blanc et Blaise Matthey sur la participation de la Fondation Start PME au capital de démarrage de jeunes entreprises innovantes**

### **Rapport de M. Pierre Kunz**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

C'est lors de sa réunion du 29 août 2005 que la Commission de l'économie a traité la motion 1515. Les commissaires ont alors constaté que les invites de cette motion avaient trouvé une large concrétisation durant le premier semestre 2005. En achevant leurs travaux relatifs aux projets de loi 9523 (PL sur l'aide aux entreprises) et 9524 (PL sur la Fondation d'aide aux entreprises) les commissaires avaient dans les faits répondu aux attentes des motionnaires.

Ces deux projets de lois, votés par la majorité de droite malgré l'opposition des commissaires PS et AdG et l'abstention des Ve, visent en particulier à étendre, à renforcer les investissements directs dans les jeunes entreprises. Or tout laisse penser que le Grand Conseil acceptera lui aussi ces textes qui mettent en œuvre les mesures préconisées dans la motion 1515.

C'est en vertu des constats et des considérations susmentionnées que la Commission de l'économie a refusé à l'unanimité l'entrée en matière sur la motion 1515 et qu'elle vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

## **Proposition de motion (1515)**

### **sur la participation de la Fondation Start PME au capital de démarrage de jeunes entreprises innovantes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- le besoin du lancement sur 5 ans d'un développement de la micro-économie de base et de ses entreprises innovantes en démarrage ;
- l'inadaptation du financement par des prêts et cautionnements lorsque de jeunes entreprises sont dans leur phase de démarrage, car elles sont incapables de payer des intérêts ou de rembourser par amortissement ;
- la nécessité de procurer des financements par actions aux jeunes entreprises en démarrage ;
- la nécessité d'attirer par des moyens appropriés les investisseurs vers un marché micro-économique auquel ils ne sont pas préparés,

invite le Conseil d'Etat

- à étendre l'application de la loi sur la Fondation Start PME, non seulement comme elle le pratique par des cautionnements de prêts gérés par la BCGe, mais également, comme le prévoit la loi en son article 4, au travers de l'investissement direct dans de jeunes entreprises en démarrage ;
- à prévoir une application aussi rapide que possible de tels investissements dans un tissu socio-économique qui peine à croître et à offrir des emplois.